



## Arrêté n° A\_2025\_0458 AFF G

### Portant délégation temporaire de signature à Madame KHACHNAOUI Chiraz en matière d'état civil, opérations funéraires et affaires générales

Le Maire de Romainville,

**Vu** la Constitution et notamment son article 72 ;

**Vu**, le Code général des collectivités territoriales et notamment ses articles L.2122-19, R.2122-8 et R21.22-10 ;

**Vu** le Code électoral, notamment son article L.18,

**Vu** le Code général de la fonction publique,

**Vu**, la loi n°2016-1048 du 1<sup>er</sup> août 2016 rénovant les modalités d'inscription sur les listes électorales,

**Vu**, le décret n° 62-921 du 3 août 1962 modifiant certaines règles relatives aux actes de l'état civil modifié par les décrets n° 1997-852, 2004-1159, 2006-1806 et 2011-167.

**Vu** le décret n° 2017-890 du 6 mai 2017 relatif à l'état civil, modifié par le décret n° 2019-966 du 18 septembre 2019.

**Vu** le décret n° 2018-343 du 09 mai 2018 portant création du traitement automatisé de données, à caractère personnel permettant la gestion du répertoire électoral unique, et notamment ses articles 2 et 4.

**Vu**, la délibération 20\_07\_05 du 4 juillet2020 portant délégation de pouvoirs au Maire en application de l'article L.2122-22 du Code général des collectivités territoriales.

**Considérant**, la nécessité de désigner un fonctionnaire municipal délégué pour signer les actes de service des affaires générales du 30/09/2025 au 06/10/2025, il convient de déléguer les fonctions d'Officier d'Etat civil sous la surveillance et la responsabilité du Maire.

**Considérant**, que seuls les agents de la commune individuellement désignés et habilités par le Maire ont accès à tout ou partie des données à caractère personnel et informations mentionnées dans le Répertoire électoral unique et dans la limite du besoin d'en connaître,

## Arrête

**Article 1<sup>er</sup>** : Délégation temporaire, sur la période du 30/09/2025 au 06/10/2025 est donnée à Madame Chiraz KHACHNAOUI, agent titulaire territorial exerçant l'emploi permanent d'agent d'état civil au sein du service des Affaires Générales, sous ma surveillance et ma responsabilité, pour signer les actes suivants :

- La réception de déclaration de naissance, de décès, d'enfants sans vie, de reconnaissance d'enfants, de déclaration parentale conjointe de changement de nom de l'enfant, du consentement d'un enfant majeur à la modification de son nom en cas de changement de filiation,
- Procéder à la publication des bans et vérifier la sincérité matrimoniale des futurs époux si elle l'estime nécessaire,
- La réalisation de l'audition commune ou des entretiens séparés, préalables au mariage ou à sa transcription, si nécessaire,
- L'enregistrement, la modification et la dissolution des pactes civils de solidarité (PACS)
- La réception et la décision des changements de nom et de prénom
- La transcription, la mention en marge de tous actes de jugement sur les registres de l'état civil
- La rectification des erreurs ou omission purement matérielles entachant les énonciations et mentions apposées en marge des actes d'état civil dont il est dépositaire et dont la liste est fixée par le code de procédure civile.
- L'établissement de tous actes relatifs aux déclarations ci-dessus,
- La délivrance de toutes copies et extraits quelle que soit la nature des actes
- Signer les certificats conformes des copies à l'original
- Signer les certificats divers (de vie, de résidence, de changement de résidence, de vie maritale, etc)
- La législation des signatures dans les conditions prévues à l'article L.2122-30 du Code général des collectivités territoriales
- Délivrer les attestations, avis et récépissés de recensement militaire,
- Les autorisations de fermeture de cercueil, d'inhumation et de crémation
- Les autorisations de bons de travaux lors d'achat de concession et inhumation

Madame KHACHNAOUI Chiraz, peut également mettre en œuvre la procédure de vérification sécurisée de données déclarées par les administrés en matière d'état civil prévue par les dispositions du chapitre II du décret n°201-890 du 6 mai 2017.

**Article 2** : Délégation de signature temporaire (du 30/09/2025 au 06/10/2025) est donnée, sous ma responsabilité et sous la surveillance, à Madame Chiraz KHACHNAOUI pour statuer sur les demandes d'inscription et les décisions de radiation des listes électorales.

**Article 3** : Madame Chiraz KHACHNAOUI est habilitée à avoir accès aux données à caractère personnel et aux informations enregistrées dans le système de gestion du Répertoire électoral unique.

**Article 4 :** Le directeur général des Service est chargé de l'exécution du présent arrêté dont une ampliation sera transmise à :

- Monsieur le préfet de la Seine-Saint-Denis, au titre du contrôle de légalité
- Monsieur le Procureur de la République
- Madame Chiraz KHACHNAOUI

Romainville, le

**02 OCT. 2025**

**François DECHY**

Maire de Romainville



100-101

